



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE

81170  
-----

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2017

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 08 juin 2017

Date d'affichage : 08 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Yves BOUSSEMART, Bernard DELPECH, Julien Malfettes, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Gérard MANDIRAC**

Objet: Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie à Belis - DE 2017 018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BR2M qui devait effectuer les travaux de voirie (mise en place de bordures de trottoir en intérieur des deux virages du VC2) sur les virages de Belis, a adressé un courrier en date du 1er juin à la mairie informant qu'elle cessait toute activité et par conséquent n'assurait plus la demande de travaux, devis n°D-1701-813.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise qui a effectué la seconde meilleure proposition pour ces travaux .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'entreprise qui arrive en second rang
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet: Aménagement de la place de la Capelette - Choix d'un maître d'oeuvre - DE 2017 019

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Capelette, une demande de proposition des honoraires pour une mission de maîtrise d'oeuvre complète a été effectuée auprès de trois architectes de cabinets régionaux. La mission concerne le réaménagement de la place de la Capelette et de ses abords : reprise des réseaux, écoulement des eaux pluviales, aire de stationnement, espaces verts, mise en valeur des monuments. Le budget actuel alloué à l'opération est d'environ 40 000 HT, une demande de subvention sera effectuée dès que le dossier sera complet et présentée aux éventuels partenaires.

Après avoir étudié les trois propositions de cet appel à candidature pour ce marché de maîtrise d'oeuvre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de Barbacane Achitecture qui propose un taux de rémunération de 10 % HT sur une estimation du montant des travaux à 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'oeuvre.

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2ème classe - DE 2017 020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2ème classe
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera restreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures/semaine
- il sera chargé des fonctions d'agent technique
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet au 1er juillet 2017.

Objet: Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1ère classe - DE 2017 021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1ère classe
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- le responsable de ce poste de travail sera restreint à une durée hebdomadaire de travail de 3 heures/semaine
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2017.

Objet: Modification des statuts de la 4C - Compétence facultative - Aménagement numérique - DE 2017 022

Le Conseil Municipal de Mouzieys-Panens,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2017 portant sur la prise de compétence "aménagement numérique" au sens de l'article L 1425-1 du CGCT,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduite par la loi "liberté et responsabilités locales" ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Préambule

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) tarnais a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 novembre 2012. Ce document stratégique définit les ambitions du territoire en matière d'aménagement numérique, le réseau cible qui y correspond et le phasage prévisionnel de sa réalisation au cours du temps. Il a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui lui en découleront.

La réalisation d'une infrastructure haut débit jusqu'à l'abonné requiert un maître d'ouvrage unique à une échelle départementale pour les études et les travaux, sur l'ensemble du territoire départemental hors zones AMII (Communauté d'agglomération de l'Albigeois et Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet). Il s'agit d'une exigence nationale.

Ce maître d'ouvrage unique, a minima, départemental conditionne l'octroi du soutien du Fonds pour la société Numérique (FSN). De fait, le Département du Tarn a déposé le dossier FSN au mois de juillet 2014. Le dossier est actuellement en cours d'instruction à la Mission Très Haut Débit.

Contexte règlementaire

Les collectivités territoriales - Communes, Départements, Régions - sont en effet autorisées dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales - à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Le périmètre communal ne peut constituer une échelle cohérente de réflexion pour la mise en oeuvre du SDTAN. C'est pourquoi l'État a rappelé l'importance pour toutes les communautés de communes de délibérer rapidement afin de prendre la compétence d'aménagement numérique, gage d'efficacité d'une action collective et organisée.

Au vue du contexte règlementaire et pour faciliter la mise en oeuvre du SDTAN, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT (Étude, réalisation et gestion du réseau d'initiative publique).

Le transfert de la compétence d'aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services. La propriété de l'ensemble des infrastructures existantes restera inchangée.

Le transfert de la compétence d'aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) à la Communauté de communes pourra ainsi permettre au Département du Tarn, maître d'ouvrage du Réseau d'Initiative Publique (RIP), d'engager une concertation directement avec les communautés de communes sur la construction et la gestion de ce réseau.

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à travers le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la Communauté de communes, telle que définie à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Etant entendu que le Département du Tarn, en tant que maître d'ouvrage du réseau d'initiative publique tarnais, sera propriétaire et gestionnaire de ce dernier.
- **D'APPROUVER**, en conséquence, la participation financière de la Communauté de communes, selon une clé de répartition de cette prise en charge financière entre la Communauté de communes et le Département du Tarn, au titre de la construction du réseau d'initiative publique.
- **D'AUTORISER** la Communauté de communes à signer la convention régissant les modalités de sa participation financière au titre de la construction du réseau d'initiative publique avec le Département du Tarn.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**La séance est levée à : 22h15**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absent excusé

Absent excusé

Julien Malfettes,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.